



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Séance du 02 février 2021

Le **deux février deux mille vingt-et-un**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est rassemblé salle de la Source à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de M. le Maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 26 janvier 2021.

**Étaient présents :** Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Véronique Zwick, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Marc Grivel, Christian Laurière, Elisabeth Rivard, Monique Laugier, Marc Bigot, Gilles Catheland, Jacques Guinchard, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Daniel Exbrayat, Christine Talieu, Jérôme Cochet, Xavier Lateltin, Jacqueline Mantelin-Ruiz,

**Étaient représentés :** Isabelle Druet (représentée par Monique Laugier), Valérie Grogner (représentée par Véronique Zwick), Irène Biseau (représentée par Jacques Guinchard), Xavier Larrat (représenté par Christine Talieu), Magali Philit (représentée par Christine Talieu), Vincent Chadier (représenté par Jérôme Cochet).

A été désignée secrétaire de séance Elisabeth Rivard.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

### Compte rendu des décisions prises par M. le Maire

Un compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 est présenté.

### Délibération n°2021-01 – Vote du Débat d'Orientation Budgétaire

*Le rapport d'orientation budgétaire est consultable en mairie, auprès du service Affaires Générales*

MM le Maire et M. Philippe Guignard, Adjoint aux Finances, présentent le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, qui dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » ;*

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107, créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire n°E-2016-34 du 23 novembre 2016 qui présente les dispositions d'application relatives au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire qui doivent être prises en compte par les collectivités ;

**Vu** le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale Finances, Budget, Fiscalité du 20 janvier 2021 ;

**Considérant** qu'il est pris acte du débat d'orientations budgétaires (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Ainsi par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Le Conseil Municipal, MM le Maire et Philippe Guignard entendus, et après en avoir délibéré à la majorité, avec 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes Philit et Talieu, MM Larrat, Cochet et Chadier),

**Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le : 05 FEV. 2021*

### **Délibération n°2021-02 – Projet de pacte de cohérence métropolitain : avis du Conseil municipal**

*Le projet de pacte de cohérence métropolitain est consultable en mairie, auprès du service Affaires Générales*

M. le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants relatifs au projet de pacte de cohérence métropolitain :

#### **Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L.3633-3 du Code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation et en lien étroit avec les Maires des 59 Communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires. Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les Communes et les Conférences Territoriales des Maires. Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L.3633-3 du Code général des collectivités territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,

- le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

### **Éléments de synthèse du projet de Pacte**

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole- Conférences Territoriales des Maires - Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs
- Éducation
- Modes actifs
- Trame verte et bleue
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale
- Santé
- Culture-sport-vie associative
- Propreté-nettoisement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération dont la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Après adoption en Conférence Territoriale des Maires (CTM), le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composants la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
- Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat
- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.

- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Conformément à l'article L.3633-3 du Code général des collectivités territoriales, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3633-3,

**Vu** le projet de pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 annexé à la Note de synthèse,

**Vu** l'avis de la commission générale en date du 29 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré à la majorité, avec 22 voix pour, 5 voix contre (Mmes Philit et Talieu, MM Larrat, Cochet et Chadier) et 2 absentions (Mme Mantelin-Ruiz, M. Lateltin),

**1. Acte** le projet de pacte de cohérence métropolitain et sa déclinaison opérationnelle à venir comme une opportunité de construire ensemble, tout en restant vigilant aux réalisations effectives.

**2. Emet un avis favorable** au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021.

### **3. Emet les réserves suivantes :**

- Le Conseil municipal regrette que le pacte de cohérence métropolitain ait été adopté par la Conférence métropolitaine des maires avant l'avis des conseils municipaux.
- L'axe 6 « Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité » suscite des interrogations de la part du Conseil municipal de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, qui l'amène à ne pas retenir cet axe.

En effet, en accord avec l'objectif poursuivi de la Métropole du "*droit pour toutes et tous à un logement digne, abordable et de qualité comme un objectif prioritaire, au service d'une meilleure qualité de vie, de l'efficacité énergétique et de la solidarité*" et soucieux de la problématique de la mixité sociale à l'échelle communale, la collectivité met tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi SRU qui se déclinent dans ses objectifs pluriannuels.

Dans ce cadre, le Conseil municipal de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or a pour objectif de développer l'offre d'accession abordable qui apportera aux Saint Cyrôts une nouvelle offre de logements, entre les logements locatifs sociaux et l'accession libre à la propriété, et participera au rééquilibrage des logements sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le Conseil municipal souhaite poursuivre son action au service de l'habitat à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dans le cadre réglementaire imposé par l'Etat, via la loi SRU, dans le respect de l'environnement particulier de la commune, où se mêlent caractéristiques patrimoniales et paysagères, avec une approche où les contraintes, les équipements, les dessertes en matière de transport en commun de la commune devront être pris en compte par la Métropole.

En conclusion, la municipalité partage l'objectif d'un développement juste et équilibré du logement social et de l'accession abordable à la propriété, cependant le cadre légal actuel n'étant pas adapté à la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, la poursuite de notre collaboration est privilégiée, sans pour autant retenir cet axe.

- Malgré les avancées sur le volet financier du pacte (PROX et FIC) et la proposition d'un fonds complémentaire, le montant des crédits ne semble pas à la hauteur des ambitions de la Métropole et des territoires. Il a été noté la possibilité de revoir le montant de ces crédits lors de la clause de revoyure en 2023.
- Le pacte de cohérence métropolitain prévoit une clause de revoyure en 2023 qui permettra à la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or d'apprécier si une réelle démarche partenariale a été engagée entre la commune et la Métropole, permettant ainsi d'ajuster ou de dénoncer ce partenariat.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT

Reçu au contrôle de légalité le :

08 FEV. 2021

## **Délibération n°2021-03 – Convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé avec le SIGERLY**

*Le projet de convention est consultable en mairie, auprès du service Affaires Générales*

M. Michel Guinard, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que la maîtrise des consommations d'énergies représente un enjeu aussi important pour les communes petites et moyennes que pour les grandes. La promotion d'un comportement économe et responsable s'avère indispensable dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de forte augmentation du coût des énergies. Ainsi la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique fixe des objectifs conséquents pour y faire face.

Afin d'améliorer ces résultats, le Syndicat Intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) propose à ses adhérents un accompagnement complet dans toutes leurs démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie de leur patrimoine, via un service d'aide appelé « Conseil Energie Partagé » (CEP), défini par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Le CEP comprend le suivi et l'analyse des consommations énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public, le suivi d'exploitation des installations énergétiques, la réalisation d'études (diagnostics bâtiments, faisabilité énergies renouvelables...), l'accompagnement sur le volet énergétique pour tout projet neuf ou de réhabilitation de bâtiments et enfin un appui à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

L'adhésion à ce service est matérialisée par une convention et chaque commune bénéficie d'un interlocuteur CEP dédié. Les communes signataires de cette convention s'engagent à mettre en œuvre les moyens pour atteindre un objectif de réduction des consommations d'énergie de leur patrimoine, en cohérence avec les objectifs nationaux et locaux.

M. Michel Guinard rappelle que la commune avait renouvelé son adhésion au CEP proposé par le SIGERLY par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2015, pour une durée de 6 ans. La convention étant arrivée à son terme, il convient de se prononcer sur un renouvellement de l'adhésion de la commune à ce service.

M. Michel Guinard précise que les prestations du CEP font l'objet d'une nouvelle convention pour une durée de 4 ans entre le SIGERLY et la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec un barème de tarification, et conclu pour différents niveaux d'activités partagées dont certains sont entièrement pris en charge financièrement par le SIGERLY (service de base : niveaux 0 et 1) et d'autres sont facturées à la commune (niveaux 2, 3 et 4). Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du comité syndical du SIGERLY.

Les différents niveaux de prestations sont décrits dans le projet de convention.

M. Michel Guinard propose de retenir les niveaux de prestation 1 à 4.

Par ailleurs, l'article 4 de la convention prévoyant la désignation d'un élu du Conseil municipal comme interlocuteur privilégié du SIGERLY, M. Michel Guinard propose sa candidature.

**Vu** la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé, annexé à la Note de synthèse,

Le Conseil Municipal, M. Michel Guinard entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** du renouvellement de l'adhésion de la commune aux activités de Conseil en Energie Partagé proposée par le SIGERLY,

**Décide** de retenir les niveaux de prestations 1 à 4,

**Autorise** M. le Maire à signer la convention d'adhésion aux activités de Conseil Energie Partagée avec le SIGERLY d'une durée de 4 ans, ainsi que ses éventuels annexes et avenants, et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire,

**Désigne** M. Michel Guinard élu référent auprès du SIGERLY dans le cadre de cette convention, conformément à ce qui est prévu à son article 4.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le :*

**05 FEV. 2021**

### **Délibération n°2021-04 – Création d'un Conseil des Aînés**

*Le projet de règlement est consultable en mairie, auprès du service Affaires Générales*

M. Philippe del Vecchio, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer un nouveau comité consultatif sous la dénomination de « Conseil des Aînés de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ».

M. Philippe del Vecchio précise que ce Conseil des Aînés, politiquement neutre, aurait vocation à être une instance de consultation, de concertation, de réflexion, de proposition, et d'aide à la décision pour la municipalité en faveur de la vie de la cité. Il pourrait être sollicité par la commune sur des questions d'intérêt général se rapportant aux seniors et/ou à la vie de la commune.

M. Philippe del Vecchio indique que les conditions de mise en place, de composition et d'organisation du Conseil des Aînés sont prévues dans un règlement intérieur dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2,

**Vu** le projet de règlement intérieur du Conseil des Aînés, annexé à la Note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable de la commission extra-municipale Social et Solidarité en date du 28 janvier 2021,

**Considérant** que la participation des habitants aux décisions relatives à la vie de leur commune est un enjeu démocratique,

**Considérant** que la constitution d'un Conseil des Aînés permettrait à la fois aux seniors de participer à la vie locale et aux élus municipaux de bénéficier de l'expérience des anciens,

**Considérant** que le Conseil municipal est compétent pour fixer les modalités de fonctionnement des comités consultatifs,

Le Conseil Municipal, M. Philippe del Vecchio entendu et après en avoir délibéré à la majorité, avec 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes Philit et Talieu, MM Larrat, Cochet et Chadier),

**Décide** de la création d'un comité consultatif sous la dénomination de « Conseil des Aînés de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or »,

**Approuve** le règlement intérieur du Conseil des Aînés.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le :*

**05 FEV. 2021**

### **Délibération n°2021-05 – Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole**

Mme Emmanuelle Foulon, Adjointe au Maire, explique à l'assemblée que pour se faire accompagner dans la réalisation de sa charte d'intégration architecturale et environnementale, la Commune souhaite faire appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône Métropole.

Elle précise que le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrages publics et privés, des élus

locaux dans leur projet d'aménagement et de construction, des professionnels. Le CAUE est une association loi 1901 avec des statuts-types lui confiant des missions de service public. Pour bénéficier de ses services, il est nécessaire de préalablement procéder à une adhésion. Le montant annuel de l'adhésion, pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants est de 400 €.

Mme Emmanuelle Foulon indique qu'outre la possibilité d'être accompagné pour la réalisation de la charte d'intégration architecturale et environnementale, cette adhésion permettra à la commune de solliciter l'architecte conseil du CAUE sur des projets spécifiques nécessitant une analyse architecturale en plus de leur seule instruction réglementaire.

Le Conseil Municipal, Mme Emmanuelle Foulon entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** M. le Maire à procéder à l'adhésion de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole, et à signer tous documents afférents.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le :*      **05 FEV. 2021**

### **Délibération n°2021-06 – Modification du tableau des effectifs du personnel**

M. le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de la collectivité pour les raisons suivantes :

- Changement de filière d'un agent compte tenu de l'évolution de ses missions :

Il est proposé de supprimer le poste d'assistante administrative du service scolaire, périscolaire, et petite enfance actuellement sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet et de créer le même poste sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 à temps complet.

- Modification d'un poste suite au départ d'un agent :

L'agent qui occupait les fonctions d'instructeur du droit des sols au sein de la commune a quitté ses fonctions suite à une mutation externe. Il était sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent recruté pour le remplacer sera sur le grade d'adjoint administratif. Il est proposé de supprimer le poste d'instructeur du droit des sols au sein de la commune sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer le même poste sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Il convient donc de modifier les postes concernés dans le tableau des effectifs comme défini ci-après :

<b>Tableau des effectifs de la collectivité - au 02.02.2021</b>				
		<b>Catégorie d'emploi</b>	<b>Nombre d'équivalent temps plein créé par la collectivité</b>	<b>ETP pourvus au 02.02.2021</b>
<b>Filière Administrative</b>				
<b>Cadre d'emploi des emplois administratifs de direction</b>				
Grade	Directeur général des villes de 2 000 à 10 000 habitants	A	1,00	1,00
<b>Cadre d'emploi des Attachés territoriaux</b>				
Grade	Attaché territorial	A	5,00	4,00
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>				
Grade	Rédacteur	B	3,00	2,00

Grade	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2,00	1,80
Grade	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1,00	1,00
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs</b>				
Grade	Adjoint administratif	C	6,50	5,30
Grade	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2,00	2,00
Grade	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1,00	0,00
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>21,50</b>	<b>17,10</b>
<b>Filière Technique</b>				
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs</b>				
Grade	Ingénieur	A	1,00	1,00
<b>Cadre d'emploi des techniciens</b>				
Grade	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1,00	1,00
<b>Cadre d'emploi des Agents de maitrise</b>				
Grade	Agent de maitrise principal	C	1,00	1,00
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>				
Grade	Adjoint technique	C	6,00	5,00
Grade	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1,00	1,00
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>10,00</b>	<b>9,00</b>
<b>Filière Animation</b>				
<b>Cadre d'emploi des animateurs</b>				
Grade	Animateur	B	1,51	1,51
<b>Cadre d'emploi des Adjoints d'animation</b>				
Grade	Adjoint d'animation	C	4,33	4,33
Sans grade	Animateurs périscolaires contractuels (art 3-3 1 <sup>o</sup> loi n°84-53)	C	3,24	3,24
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>			<b>9,08</b>	<b>9,08</b>
<b>Filière Médico-Sociale</b>				
<b>Cadre d'emploi des Agents spécialisés des écoles maternelles</b>				
Grade	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2,80	2,60
Grade	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3,00	2,90
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			<b>5,8</b>	<b>5,5</b>
<b>Filière Sécurité</b>				
<b>Cadre d'emploi des agents de police municipale</b>				
Grade	Brigadier chef principal	C	2,00	2,00
Grade	Gardien-Brigadier	C	1,00	1,00
<b>TOTAL FILIERE SECURITE</b>			<b>3,00</b>	<b>3,00</b>
<b>Filière Culturelle</b>				
<b>Cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>				
Grade	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1,00	0,00
<b>Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique</b>				
Grade	Assistant d'enseignement artistique	B	0,35	0,35
<b>Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine</b>				
Grade	Adjoint du patrimoine	C	0,80	0,80
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>			<b>2,15</b>	<b>1,15</b>
<b>Hors Filière</b>				

Sans grade	Collaborateur de cabinet		1,00	1,00
<b>TOTAL HORS FILIERE</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>52,53</b>	<b>45,83</b>

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Le Conseil Municipal, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **Décide :**

**D'adopter** les modifications indiquées dans le tableau des effectifs présentés ci-dessus à compter des dates précisées ci-dessus.

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2021.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le :*      **05 FEV. 2021**

### **Délibération n°2021-07 – Convention de mise à disposition d'un agent informaticien par la commune de Limonest**

*Le projet de convention est consultable en mairie, auprès du service Affaires Générales*

Mme Véronique Zwick, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leur territoire, les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Limonest et Champagne-au-Mont-d'Or se sont regroupées pour mutualiser un agent informaticien. L'objectif est d'assurer le bon fonctionnement du parc informatique, téléphonie, photocopieurs de la collectivité, d'apporter une réflexion globale sur les projets en lien avec les nouvelles technologies, la mutualisation des moyens (marchés publics, logiciels et prestations, ressources diverses...), et de définir les différents axes d'optimisation en apportant un regard et une compétence « métier » dans les communes.

Mme Véronique Zwick précise que dans ce cadre et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un agent informaticien de la commune de Limonest est mis à disposition des communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et de Champagne-au-Mont-d'Or par une convention précisant les conditions de mise à disposition du fonctionnaire, la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi, la rémunération et le remboursement de celle-ci ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation des activités.

La précédente convention étant arrivée à terme Mme Véronique Zwick propose de la renouveler dans les mêmes conditions pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le temps de travail de l'agent sera réparti en appliquant les pondérations suivantes :

- 40 % pour la Commune de Limonest,
- 40% pour la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 20% pour la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or.

L'agent sera mis à disposition des communes d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 1 an, cette durée ne pouvant excéder 3 ans renouvelables.

**Vu** le projet de convention de mise à disposition annexé à la Note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Mme Véronique Zwick entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** M. le Maire à signer avec la commune de Limonest la convention de mise à disposition d'un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe auprès des communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et de Champagne-au-Mont-d'Or.

*Signé : le Maire, Patrick GUILLOT*

*Reçu au contrôle de légalité le :*

**Informations**

**Calendrier**

**La séance est levée à 18h50.**

**Le Maire,  
Patrick GUILLOT**



***M. le Maire atteste que le présent  
compte-rendu a été affiché publiquement le :***

**08 FEV. 2021**